

Communauté de Communes de Touraine Val de Vienne
PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 27 juillet 2020, à 18H00, au Cube à Panzoult

Etaient présents :

M. MOREAU Serge, Mme GAUCHER Claudine, M. BLANCHARD Pascal, Mme LECLERC Claudine, M. DEVYVER Patrick, M. REDUREAU Jean-Claude, Mme ROCHER Aurélie, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, M. SALLÉ Nicolas, M. DERNONCOUR Mark, M. BRISSEAU Daniel, M. CAILLETEAU David, M. TALLAND Maurice, M. LE FUR Claude, Mme JUSZCZAK Martine, M. THIVEL Bernard, Mme WILMANN-THIVAUT Brigitte, Mme VIGNEAU Nathalie, M. DE LAFORCADE François, Mme PARENT Annabelle, M. ELIAUME Bernard, M. FOUQUET Claudy, Mme SENNEGON Natalie, Mme GARNIER Sophie, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme BRÉANT Liliane, M. DESBOURDES Francis, M. DURAND Olivier, M. POUJAUD Daniel, Mme MORIN Françoise, Mme RIDOUARD Marylène, M. DUBOIS Alain, M. LIBEREAU Franck, M. MARTEGOUTTE Etienne, Mme BACLE Véronique, M. AUBERT Michel, M. NAUDEAU Philippe, M. RAINEAU Laurent, Mme BOULLIER Florence, M. LIARD François, Mme DECOURT Natacha, M. CHAMPIGNY Michel, M. BOST Yvon-Marie, M. QUERNEAU Naouël, M. JACQUETTE Florent, Mme BOISQUILLON Christine, Mme RICHARD Annaïck, M. MERLOT Fabrice, M. CORNILLAUD Jacky, Mme ARNAULT Nadège, M. ALIZON Christophe, M. BODIN Sébastien

Etaient absents :

M. DANQUIGNY Pierre-Marie remplacé par Mme GARNIER Sophie, M. BIGOT Eric remplacé par M. BODIN Sébastien

Pouvoirs :

M. BRUNET Thierry à M. MOREAU Serge, Mme PENAUD Sandra à Mme VIGNEAU Nathalie, Mme VACHEDOR Claire à Mme BOISQUILLON Christine, M. ALADAVI Lionel à M. CHAMPIGNY Michel, M. d'EU Samuel à Mme RICHARD Annaïck

M. CHAMPION-BODIN Théo a été élu secrétaire de séance

Ordre du jour :

Points infos du Président

1	Validation du procès-verbal du Conseil communautaire du 16/07/2020.....	2
2	Vote des subventions aux associations	3
3	Vote du Budget Primitif 2020 du budget principal.....	5
4	Dégrèvement CFE pour les entreprises liées au tourisme.....	10
5	Redevance Ordures ménagères 2d semestre 2020.....	11
6	Vote du budget annexe 2020 des ordures ménagères et déchets assimilés	15
7	Maison des Associations Solidaires : avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs	16
8	Gîte communautaire de la Gare de Ligré : Conventions de mandat et de gestion, tarifs de location.....	17
9	Gymnase à Richelieu : Demande de subvention Agence Nationale du Sport.....	19
10	Dérogation à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués au SMICTOM.....	21
11	SMICTOM : Désignation des délégués communautaires	21
12	Transports scolaires : tarifs 2020/2021	23
13	Questions et informations diverses.....	24

1 Validation du procès-verbal du Conseil communautaire du 16/07/2020

Monsieur Théo Champion-Bodin est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 2 mars 2020, accompagné du Rapport d'orientations budgétaires, ont été joints à la note de synthèse transmise avec la convocation.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 2 mars 2020 avait été envoyé à tous les conseillers communautaires de l'ancien mandat pour avis.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 16 juillet a été transmis aux conseillers communautaires.

M. PIMBERT demande si des délégués souhaitent exprimer des remarques sur ce procès-verbal avant de l'approuver.

M. POUJAUD souligne que le procès-verbal permet de retranscrire les propos tenus qu'on avait eus du mal à entendre en raison de la configuration de l'assemblée. Les conseillers communautaires ont demandé des corrections après avoir reçu le procès-verbal, d'où la réception de plusieurs versions successives.

M. POUJAUD indique vouloir apporter quelques remarques : « La première porte sur la divergence que nous avons sur l'appréciation de ce qu'est une communauté de communes. Dans la déclaration de candidature du président, on a entendu qu'une communauté de communes était une espèce de centre de vacances dans lequel le président était un animateur et qu'on avançait en cherchant, avec la participation du plus grand nombre. Le législateur a prévu en 1992 de donner une définition parfaitement exacte : la communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. C'est écrit et aucune instance territoriale quelle qu'elle soit ne peut contredire la loi. »

M. POUJAUD observe que « dans la rédaction du compte-rendu, en tant que secrétaire, il n'a pas modifié les propos tenus des uns et des autres. Le conseil communautaire, tel qu'il est là, dans son installation a fait l'objet de beaucoup de mépris, en ne lui expliquant pas que ce territoire a besoin d'un projet. Il a été longuement réclamé avant la fusion, il n'a pas été mis en place en raison du temps consacré à l'élaboration d'un document de planification. En tout cas, il faut le mettre en place. Il y a ensuite trois remarques de fond. La première, c'est qu'au regard des références législatives, cette communauté de communes dispose de statuts, composés de compétences obligatoires fixées par le législateur, de compétences optionnelles et complémentaires. Il est important que les délégations données ou organisées traduisent la configuration des statuts. Ce n'est pas le cas puisque certaines délégations sont essentiellement administratives. Assurer une délégation alors que le personnel est en quantité florissante, ce n'est pas admissible. La seconde observation de fond est qu'on ne peut pas imaginer une communauté de communes... et pourtant la manœuvre était belle, nous l'avons vécue les uns et les autres. Le président a décerné à certains des remerciements, à d'autres il s'est organisé pour les remercier. »

M. POUJAUD indique que « les personnes remerciées, Michel CHAMPIGNY et lui-même, se sont rencontrées, concertées et considèrent que c'est une erreur majeure d'écarter le chef-lieu de canton. Depuis, il n'y a pas eu de signes, malgré quelques engagements reconnaissant cette erreur majeure, pour que ceci soit rétabli. Ils observent que le président a souhaité, sans concertation et très rapidement installer un bureau communautaire à 40 personnes. D'entrée de jeu, il y a 18 conseillers communautaires qui sont évacués, sans parler des 33 suppléants. Dans ce cas, pour fonctionner, il faut

des règles précises et notamment, des règles de majorité. Il faut donc un règlement qui aura été concerté, réfléchi, négocié. »

M. POUJAUD informe le président que « ces trois points font l'objet, après renseignements, d'une possibilité d'une requête auprès du tribunal administratif dans l'irrespect des procédures et des textes en vigueur. Tels sont les commentaires que Michel CHAMPIGNY et lui-même souhaitaient apporter sur le procès-verbal de cette réunion. »

M. PIMBERT observe que ces propos sont éloignés de l'approbation du procès-verbal. C'est plus une notion de motion. Si lors de chaque conseil communautaire, chacun doit faire une motion aussi longue, il va falloir faire un règlement intérieur très précis pour éviter de l'obstruction en permanence. Les remarques ont été entendues. Il y a eu un conseil d'installation, des votes. Il y a un amalgame dans tout ce qui est raconté mais tout cela va rentrer dans l'ordre.

M. PIMBERT évoque des propos désagréables que M. POUJAUD tient sur la communauté de communes à l'extérieur en public, après avoir été dans l'exécutif de celle-ci. La première disposition dans le règlement intérieur devra indiquer que les propos doivent être concis, circonspects et ne pas dérapier.

M. POUJAUD estime ne pas comprendre le fonctionnement du président. On s'en tient aux faits. Si à un moment où à un autre, des propos sont tenus publiquement, il a autorité pour intervenir mais ce n'est pas le cas. Ce sont des racontars. Il faut arrêter ça. On n'est plus dans une cour d'école. Ici, on a une structure de classe mais c'est fini ce temps-là.

M. PIMBERT souligne bien percevoir le pédagogue dans ces propos tenus et remercie M. POUJAUD pour ses conseils d'organisation du conseil communautaire. C'est avoir peu de considération pour l'ensemble des conseillers qui n'avaient pas compris que la communauté de communes n'était pas un centre de loisirs. Cela n'a jamais été le cas, tout le monde en est conscient et tout le monde sait lire les circulaires, pas simplement certains. Le règlement devra préciser qu'il faudra être concis et ne pas dérapier.

M. PIMBERT souhaite revenir maintenant sur l'objet de la question qui est l'approbation du procès-verbal. Les paroles des uns et des autres ont été retranscrites.

M. PIMBERT invite chacun à proposer des modifications s'il l'estime nécessaire.

Sur proposition de M. PIMBERT,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
57 pour, 1 abstention,**

- **VALIDE** le procès-verbal du conseil communautaire du 16/07/2020 joint en annexe.

2 Vote des subventions aux associations

Les commissions thématiques en février 2020 ont émis un avis sur les demandes des subventions aux associations qui ont été instruites pour l'année 2020. Certains événements ou manifestations ayant été supprimées, le montant total a été revu légèrement à la baisse (- 9 565 €) ; certaines associations sont encore dans l'incertitude quant au déroulement ou non de leurs manifestations.

Pour mémoire, certaines associations ont signé une convention pluriannuelle avec la CCTVV car elles assurent une mission de service public inscrite dans les statuts communautaires, telles que les multi-accueils, le RAM associatif de Richelieu, la Maison des Adolescents, etc. L'évolution de ces montants est définie par convention et donc seulement révisable à l'échéance de celle-ci. Les subventions à voter

aux associations ayant une convention avec la CCTVV s'élèveraient à **669 398.48 €**, soit **95% des subventions communautaires versées**.

D'autres associations font des demandes ponctuelles et cette enveloppe est donc variable d'une année à l'autre. Les subventions à voter aux associations sans convention avec la CCTVV s'élèveraient à **34 539 €**. Pour mémoire, c'est cette enveloppe qui avait été diminuée lors du BP 2019 (34 626 €) par rapport au BP 2018 (76 611 €).

Par ailleurs, vu le vote tardif du BP 2020, le Président a dû prendre des Décisions pour octroyer les subventions convenues en commissions aux associations ayant des salariés ou à celles dont les dates des manifestations nécessitaient une réponse avant le 27/07 pour un total de 3 799 €.

Un tableau, joint en annexe de la note de synthèse, listait les propositions de subventions pour les associations ayant ou non une convention avec la CCTVV.

Le Conseil Communautaire sera appelé à :

- **VOTER** les subventions 2020 aux associations.

M. MOREAU rappelle que les commissions thématiques ont étudié les demandes de subvention et formulé des propositions. Le pacte financier qui avait été fixé stipulait que l'enveloppe des subventions devait baisser uniquement pour les associations non conventionnées. Dans le budget primitif 2018, cette enveloppe s'élevait à 76 000 € alors qu'elle est en 2020 de 35 000 €. C'est un vote tardif car la moitié de l'exercice est déjà écoulé. On est dans une année où en termes de manifestations, il y a beaucoup d'incertitudes.

M. TALLAND évoque trois concerts qui ont été donnés salle du rond-point à Chaveignes. Ces concerts ont-ils effectivement eu lieu ? L'organisateur a reçu une subvention accordée par le président.

M. PIMBERT souligne que chaque demande a fait l'objet d'une étude approfondie. Soit les manifestations n'ont pas eu lieu mais des dépenses ont été engagées, soit la manifestation a réellement eu lieu.

M. TALLAND estime que c'est un particulier sous couvert d'une association qui organise ces concerts.

M. PIMBERT rappelle que ce sujet a déjà été soulevé en commission. A l'avenir, il faudra peut-être édicter un règlement plus précis.

M. ELIAUME rappelle que le règlement n'empêche pas une succession de cas particuliers. Dans le cas présent, il y a une association qui organise des spectacles. Il faut s'appuyer sur des éléments concrets et factuels, ce qui est le cas. L'attribution des subventions ne se fait pas au bon gré des connaissances ou pas, il y a des règles, des analyses techniques. La commission se réunit pour analyser ces demandes et notamment celles qui suscitent des interrogations. Les chiffres indiqués dans le tableau fournis aux délégués sont issus de toutes ces analyses, en plus de la problématique liée au COVID.

M. BOST observe que la Roue Tourangelle n'a pas eu lieu mais que la subvention a tout de même été versée.

M. DUBOIS indique que la subvention de la Roue Tourangelle a été versée en raison des frais engagés. La subvention est étalée dans le temps. Le montant initial annuel de 5000€ a été diminué sensiblement. La manifestation devrait avoir lieu l'année prochaine et se dérouler sur tout le territoire.

M. BOST observe qu'il est question de commissions mais que le sujet des commissions n'a pas été encore abordé.

M. PIMBERT rappelle que la priorité est de voter le budget d'ici le 31 juillet. Les commissions seront créées au mois de septembre. Il y a des règles à respecter et elles seront appliquées.

Mme MANSION-BERJON précise que les années précédentes, la CCTVV attribuait une subvention à la Roue Tourangelle sous forme de provisions. Celles-ci, d'un montant de 7500€, ont été versées en début de cette année suite à la demande de la Roue Tourangelle, alors qu'il n'y avait pas encore le COVID.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
56 voix pour, 2 abstentions,**

- **VOTE** les subventions 2020 aux associations telles que présentées dans le tableau en annexe de la note synthèse.

3 Vote du Budget Primitif 2020 du budget principal

Le Vice-président rappelle quelques éléments budgétaires importants pour la lecture du budget 2020.

Après les résultats préoccupants, hors reports antérieurs, des exercices 2017 (+ 6000 €) et 2018 (- 58 638 €), des mesures ont été prises lors du BP 2019 afin de retrouver un équilibre budgétaire en fonctionnement et retrouver une Capacité d'Autofinancement (CAF) nette supérieure à 400 000 € (objectif posé en DOB). **C'est en effet la CAF nette qui permet d'autofinancer les projets d'investissements, sans recourir à l'emprunt.**

Le résultat de fonctionnement 2019 (hors report) est à nouveau excédentaire, conséquence positive des mesures prises lors du DOB 2019 (hausse des taux, non remplacement d'agents mutés, baisse des indemnités d'élus, etc). Cependant certaines recettes étaient exceptionnelles et d'importantes dépenses n'ont pas été réalisées (agents décédés non remplacés par exemple). **Ce résultat 2019 excédentaire est donc en grande partie conjoncturel, et non structurel.**

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2019 (hors report)	8 941 903, 26 €	9 413 738,32 €	471 835,06 €
Report N – 1	0 €	2 568 062,22 €	2 568 062,22 €
Résultats cumulés	8 941 903, 26 €	11 981 800,54 €	3 039 897,28 €

Le Vice-président aux Finances détaille quelques ratios nécessaires à la compréhension des enjeux budgétaires de la collectivité. Ces ratios soulignent que, malgré une réelle amélioration en 2019, il convient de poursuivre la maîtrise des dépenses de personnel et des autres charges de fonctionnement, d'optimiser les recettes et d'autofinancer la Programmation Pluriannuelle d'Investissement sans emprunts nouveaux. La PPI comprend tous les projets d'investissements que les élus se sont engagés à réaliser lors de la fusion auxquels se rajoutent les autres projets votés depuis lors.

Type de ratios	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Remarques
Produits réels de fonctionnement (PRF)	5 620 369 €	5 488 357 €	5 772 798 €	+ 5.18 % entre 2018 et 2019
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	4 354 303 €	4 767 655 €	4 521 505 €	-5.15 % entre 2018 et 2019
Capacité d'Autofinancement brute (CAF)	1 266 066€	720 702 €	1 251 293 €	+ 73.60 % entre 2018 et 2019
Taux de CAF brute (CAF brute/PRF)	22.53%	13.08%	21.68%	
Remboursement de la dette	495 176 €	494 512 €	469 729 €	5 emprunts arrivés à terme
CAF nette	770 890 €	226 190 €	781 564 €	But > 400 000 €
Poids des charges de personnel (30 à 40%)	42.96% (1 870 393€)	44.81% (2 136 323€)	47.46% (2 146 131€)	Charges stabilisées, mais baisse des autres dépenses, d'où hausse mécanique du taux

L'encours total de la dette est de 5 085 857 € au 01/01/2020, soit 191 € par habitant (contre une moyenne régionale à 161 €/habitant). Il faudrait 10,57 mois de produits de fonctionnement réels pour rembourser l'intégralité des dettes bancaires et assimilées (contre 6 mois pour la moyenne régionale). La CCTVV n'a plus fait d'emprunt depuis 2018.

En outre, la CCTVV a accordé sa garantie à la SET à hauteur de 80% d'un prêt de 800 000 € (à ce jour avance de fonds recouvrables de 499 000 €), même si un compromis de vente a été signé entre la SET et ALDI fin mai 2020 pour son implantation sur la zone des Saulniers II (vente estimée à 600 000 €). Le fonds de roulement est d'un bon niveau (4 062 432 €) car il correspond en grande partie à l'excédent reporté ; il permet de couvrir aisément le décalage entre encaissements et décaissements (représente plus de 290j pour un seuil minimum préconisé de 45j).

Un BP 2020 avait été préparé avant la crise du COVID, puis ce dernier a été rectifié avec les impacts suivants :

En dépenses de fonctionnement : Baisse globale de 46 135 € par rapport aux prévisions initiales dont les modifications principales suivantes (non exhaustives) :

- Chapitre 011 : + 25 000 € d'équipements COVID, - 30 000 € suppression des spectacles de la saison culturelle, baisse alimentation des ALSH
- Chapitre 012 « charges de personnel » : - 31 000 € environ de personnel extérieur et saisonnier
- Chapitre 65 : Subventions – 11 605 € car évènements festifs annulés.
- 014 « atténuation de produits » : - 3 000 € de reversement de taxe de séjour au Département

En recettes de fonctionnement : Baisse globale de 135 157 € par rapport aux prévisions initiales dont les modifications suivantes (non exhaustives) :

- Chapitre 70 « produits des services » : Baisse des produits culturels (- 5923 €) et des ALSH (- 38 841 €)
- Chapitre 73 « Impôts et taxes » : Taxe de séjour (- 30 000 €)
- Chapitre 74 « Dotations » : - 8 770 € Subv Région saison culturelle, - 7 000 € mécènes Culture et CAF : - 15 135 €
- Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : Annulation loyers des entreprises et MSP (professions confinées) en cas de décision du Conseil (- 30 500 €).

Soit un impact de la crise sanitaire évalué sur la section de fonctionnement évalué à ce jour à 89 000€ environ.

*Le Vice-président explique que les véritables impacts négatifs de la crise devraient malheureusement s'inscrire dans le temps à partir du **BP 2021 (baisse probable de la CVAE) et du BP 2022 (baisse probable de la CFE)**. En outre la baisse de la DGF se poursuit (- 56 587 € en 2020) et s'intensifiera peut-être. La refonte de la DGF était envisagée à moyen terme : quelles seront les conséquences de la crise actuelle sur l'enveloppe globale ? Sur la péréquation entre les collectivités ?*

*Le budget principal 2020 présenté ci-dessous s'équilibre globalement à : 18 801 273.63 €
Baisse des dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles de 1.97 % entre BP 2019 et BP 2020.
Quasi-stagnation des recettes réelles de fonctionnement (-0.08%) entre les 2 BP, essentiellement à cause de la crise sanitaire.*

Le taux de TH ne fait plus l'objet d'un vote et les autres taxes, comme convenu lors du DOB, n'ont pas été augmentées. Sans délibération avant le 01/07/2020, les taux de taxes sont reconduits (TFB : 1.29%, TFNB : 3.96%, CFE : 23.03%).

En investissement, les projets présentés et approuvés en Débat d'Orientations Budgétaires ont été repris.

Le vice-président fait les remarques suivantes :

- *L'opération « hangar de la Richelaise » devrait bien être subventionnée à 80% donc son inscription a été confirmée dans le BP2020*
- *Les professionnels de santé de la Maison de santé pluridisciplinaire de Ste Maure de Touraine refusent de participer à l'installation de la climatisation à travers une augmentation du loyer couvrant à 100% ou 50% le coût de l'investissement communautaire (120 000 €). La CCTVV prendra-t-elle donc à sa charge la totalité de cet investissement ?*
- *L'augmentation des crédits d'investissement au titre des aides économiques (+60 000€, dont 25 271 € pour le Fonds Renaissance de la Région), au titre du plan de relance à confirmer.*

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	Recettes
Résultat reporté	3 039 897.28 €
Recettes réelles	8 796 862.00 €
Recettes d'ordre	<u>65 014.65 €</u>
TOTAL	11 901 773.93 €
Dépenses	
Dépenses réelles	8 267 217,00 €
Opérations d'ordre	<u>3 634 556.93 €</u> **
Total	11 901 773.93 €

** dont virement à la section investissement : 2 824 379.02 €

Le virement à la section d'investissement est donc de 2 824 379.02 € au lieu de 3 039 897.28 € (résultats cumulés), soit un prélèvement de 215 518.26 € (dépenses imprévues comprises).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	
Résultat reporté	995 034.62 €
Recettes réelles nouvelles	1 046 805.31 €

Restes à réaliser 2019	1 223 102.84 €
Opérations d'ordre	<u>3 634 556.93 €</u> **
Total	6 899 499.70 €
Dépenses	
Dépenses réelles nouvelles	4 797 069.69 €
Restes à réaliser 2019	2 037 415.36 €
Opérations d'ordre	<u>65 014.65 €</u>
Total	6 899 499.70 €

** dont virement de la section fonctionnement : 2 824 379.02 €

En fonctionnement, se trouvaient en annexe de la note de synthèse les tableaux suivants :

- Extraits du logiciel comptable (fonctionnement et investissement)
- Fonctionnement-Vue d'ensemble
- Détails FONCTIONNEMENT (par articles, par fonctions)

En investissement, se trouvent en annexes les tableaux suivants :

- Vue d'ensemble en investissement
- BP 2020- INVESTISSEMENT- par OPERATIONS

Le Conseil communautaire est invité à :

- **VOTER** le budget primitif 2020 du budget principal.

M. PIMBERT indique que le budget doit être le reflet du DOB qui a déjà eu lieu.

M. MOREAU confirme que ce budget est issu des précédents et du DOB qui fixe les grandes orientations budgétaires. Il y a aussi un pacte financier et fiscal qui a été adopté après la fusion, l'objectif étant de réaliser les investissements inscrits dans la PPI tout en assurant les compétences nouvelles et les missions confiées ou imposées par l'Etat sans compensation, notamment le service Autorisation du Droit des Sols (ADS), la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et des Risques d'Inondation). La prise des compétences Eau et Assainissement a quant à elle été reportée. Ces points importants ont eu des conséquences sur l'équilibre budgétaire. Les leviers mobilisés sont la mutualisation, la majoration du fonds de péréquation, l'harmonisation fiscale et la maîtrise des coûts. On a eu à faire face à une hausse des dépenses et à une baisse des recettes sur les exercices 2017 et 2018. Les exercices étant déficitaires, il a fallu ponctionner sur l'excédent. En raison de cette situation préoccupante, des mesures ont été prises au budget primitif 2019 avec une volonté de retrouver l'équilibre budgétaire et surtout une capacité d'autofinancement fixée à 400 000€. C'est celle-ci qui permet d'autofinancer les projets d'investissement sans recourir à l'emprunt.

Le résultat 2019 excédentaire est, en grande partie, conjoncturel et non structurel. Les ratios soulignent une réelle amélioration mais il convient de poursuivre la maîtrise des dépenses, notamment du personnel et des autres charges de fonctionnement, d'optimiser les recettes et d'autofinancer la PPI (Programmation pluriannuelle) sans emprunt nouveau.

Pour les années à venir 2021 et 2022, l'inquiétude se porte sur la baisse de la fiscalité des entreprises, notamment la CFE et la CVAE, en raison de la baisse d'activité due au COVID.

M. PIMBERT rappelle que la CCTVV participe, dans le cadre des plans de relance, au Fonds Renaissance avec la Région et la Caisse des Dépôts. Ce fonds s'élève à presque 100 000 € avec déjà 60 000€ alloués

pour 6 entreprises soutenues. Ce n'est donc pas qu'un effet d'annonce mais bien une aide sonnante et trébuchante pour les entreprises.

Le fonds DIACRE, étendu à l'ensemble de la CCTVV, a été renforcé. Il est envisagé d'élargir le règlement afin de pouvoir apporter une aide à la trésorerie. Enfin, sur l'immobilier d'entreprise, les fonds ont été renforcés à hauteur de 200 000€, au lieu de 130 000 auparavant.

M. PIMBERT évoque d'autres leviers possibles, notamment les loyers immobiliers qui ont été suspendus dès le début du confinement pour la période de mars à mai. Le conseil communautaire devra statuer pour savoir si ces loyers seront annulés ou reportés ou étalés sur plusieurs mensualités. Pour l'étalement, il s'agira de trouver un accord avec la Trésorerie. En tout, ce sont presque 350 000 € qui ont été engagés budgétairement.

M. PIMBERT indique que le programme de réhabilitation du hangar pour exposer l'atorail La Richelaise a été longuement débattu dans le DOB. Il a été maintenu en raison d'un taux de subvention de 80% et de l'engagement du président du Département de rapatrier et restaurer l'atorail.

M. BOST fait part de son étonnement sur le retour de cette locomotive puisque la voie ferrée a été fermée depuis 2004.

M. PIMBERT rappelle que la CCTVV est en train de terminer les engagements pris lors de la fusion auprès des anciennes communautés de communes, de poursuivre les opérations engagées.

M. PIMBERT rappelle que la fusion n'a pas été demandée par les anciens territoires ; elle a été plus ou moins imposée. La Richelaise faisait partie des engagements pris. C'est une ancienne locomotive que le Département va restaurer avec une subvention de la DRAC et rapatrier à Richelieu pour l'exposer dans des conditions d'accueil et de sécurité suffisantes. Il s'agit de densifier l'offre touristique. Le choix a été de restaurer une halle aux marchandises en bois pour installer la Richelaise de façon permanente et fixe. La bouger, la sortir du hangar aurait nécessité des moyens humains trop conséquents.

M. PIMBERT souligne que le programme d'accueil des gens du voyage sur le territoire prévoit de réaliser trois aires de petits passages. Sur l'île Bouchard, il y a désormais un terrain aménagé pour accueillir 15 caravanes maximum sur une durée limitée, avec l'eau et l'électricité. Un terrain existe aussi à Richelieu mais qui mérite des travaux. En revanche, un terrain reste à trouver sur le Saint-Maurien.

M. PIMBERT précise, que pour la construction de la gendarmerie de L'île Bouchard, le Département a accordé une subvention de 110 000€ pour que Val Touraine Habitat (VTH) construise les locaux techniques. Pour la gendarmerie de Richelieu, le montage est différent puisque c'est VTH qui prend en charge l'intégralité des travaux. Toutefois, pour boucler son budget, VTH a été amené à demander des subventions auprès de l'Etat et du Département. Celui-ci a accepté de financer à condition que la CCTVV abonde à la même hauteur, soit 110 000€.

Mme MANSION-BERJON indique qu'il y a une demande récurrente de la SISA de la Manse pour installer une climatisation dans la maison de santé de Sainte-Maure-de-Touraine. Celle-ci a ouvert en 2017 mais il n'y avait pas de climatisation prévue. Aujourd'hui, tous les professionnels s'accordent à dire que la situation n'est plus supportable. Les températures sont très importantes l'été, à l'intérieur du bâtiment. Une étude a été menée au titre de l'assurance Dommage-Ouvrage pour savoir s'il y avait une faute de conception ou une faute technique des entreprises. Elle a conclu qu'il n'y avait pas de faute et qu'une température élevée à l'extérieur pendant deux jours entraîne une température élevée à l'intérieur quand il n'y a pas de climatisation. Lors du DOB, les élus avaient donné leur accord pour inscrire la somme au budget, tout en sollicitant la participation des professionnels de santé à travers une hausse de leurs loyers. Quelques jours avant le confinement, les élus les ont rencontrés et leur réponse a été négative. Pour eux, le bâtiment n'est pas utilisable en l'état et le propriétaire leur doit un équipement approprié. En revanche, ils sont prêts à supporter les surcoûts des charges de fonctionnement. Les crédits peuvent être maintenus au budget et si cette opération n'a pas lieu, on les retirera l'année prochaine. La commission peut aussi en débattre. Un maître d'œuvre a déjà travaillé sur l'étude de faisabilité et est prêt à passer à la phase « marchés publics et réalisation des travaux ».

M. PIMBERT estime que la sagesse est de maintenir les crédits prévus au budget de façon à être prêt. La commission examinera cette affaire précisément avec tous les éléments financiers et techniques déjà connus. Compte-tenu des délais, la climatisation ne sera probablement pas installée cette année.

Mme MANSION-BERJON indique qu'il faudrait prendre une décision à l'automne afin de pouvoir finaliser les études et les demandes de branchement, lancer la consultation et réaliser les travaux avant l'été suivant.

M. PIMBERT confirme qu'il y aura bien des commissions mises en place. Elles ne sont pas opérationnelles en ce moment en raison du COVID qui a bouleversé l'agenda.

M. PIMBERT indique que la commission devra aborder la problématique de santé sur l'ensemble du territoire. Il y a une maison de santé à Richelieu, à l'Île Bouchard, à Sainte-Maure de Touraine avec une annexe à Saint-Epain. Une fois tout cet investissement immobilier réalisé, on se rend compte qu'il y a encore des insatisfactions sur des parties du territoire. Il y a une réflexion à avoir avec des acteurs variés, la CCTVV, les communes, la Région.

Mme MANSION-BERJON précise que le coût de 80 000€ inscrit pour le cabinet de Nouâtre, qui n'est pas encore une maison de santé pluridisciplinaire, concerne les travaux de séparation des deux ailes du bâtiment. La commission devra aussi déterminer la destination de la seconde aile qui reste en suspens pour l'instant.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **VOTE** le budget primitif 2020 du budget principal.

M. PIMBERT rappelle que la CCTVV a connu deux années difficiles où il a fallu réduire les dépenses. La situation est en voie de redressement et ne doit pas se faire au détriment de l'investissement qui reste le cœur de métier de la CCTVV, à l'échelle de son territoire. Le fonctionnement de proximité doit rester du rôle des communes qui sont les mieux à même d'y répondre. Une communauté de communes est un élément de stratégie à l'échelle du territoire et au bénéfice de tous.

4 Dégrèvement CFE pour les entreprises liées au tourisme

Dans le cadre du 3^{ème} projet de loi de Finances rectificative pour 2020 approuvé par la Commission Finance et en cours d'examen devant l'Assemblée Nationale, les EPCI à fiscalité propre ont la possibilité de mettre en place une réduction de la cotisation foncière des entreprises (CFE) des secteurs économiques particulièrement en difficulté suite à la crise sanitaire.

Ce dégrèvement de CFE concerne les PME (CA inférieur à 150 millions d'euros) des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel.

La réduction applicable est des 2/3 de la CFE due en 2020. Si cette réduction est délibérée avant le 31 juillet 2020, l'État prendrait en charge 50 % du coût total de la mesure.

Le montant de la CFE 2020 n'étant pas encore connue, une simulation sur la base de la CFE 2019 a été réalisée pour apprécier le potentiel impact de ce dégrèvement sur le budget communautaire : 54 établissements concernés (sur la base des codes NAF) représentant un montant de CFE de 41 155 €.

Un dégrèvement des 2/3 aurait induit une perte de recettes de 27 436 € pour la CCTVV. Avec la prise en charge à hauteur de 50% par l'Etat, la perte finale aurait été d'environ 13 718 €.

Pour mémoire CFE 2020 estimée à 1 415 194 €.

Vu le 3^{ème} projet de loi de Finances rectificative,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SE PRONONCE** pour l'application d'un dégrèvement exceptionnel des 2/3 sur la CFE 2020 due par les entreprises des secteurs d'activité concernés.

5 Redevance Ordures ménagères 2d semestre 2020

Le Président présente pour mémoire les résultats du CA 2019 :

- Dépenses de fonctionnement : 2 694 807.24 €
- Recettes de fonctionnement : 2 406 514.40 €
- **Soit un déficit de fonctionnement (hors report) de – 288 292.84 €**
- **Soit un excédent de fonctionnement, avec le report (415 369.45 €) de + 127 076.61 €**

Rappels sur l'année 2019 :

- Hausse des coûts du SMICTOM 2019/2018 : + 152 297.71 €, surtout les déchèteries
- Poste 0.5 ETP : + 10 709 € en 2019
- Année record en créances éteintes, non-valeurs et annulations de titres : 119 456.86 €
- Hausse de la redevance en 2019 de + 9.5%/2018 (+5.5% au semestre 1 et + 7.6% au semestre 2), soit une hausse attendue des produits de 2 379 684.61 €, mais en fait le produit perçu est de 2 353 940.42 € (+ 8.46% au réel).
- Reprise sur provisions : + 45 000 € de recettes exceptionnelles en 2019 que nous ne retrouverons pas en 2020.

Pour mémoire, **l'objectif est de couvrir les dépenses avec les recettes, hors reports.** Cet objectif devrait être atteint en 2021 au prix de deux années supplémentaires de hausse, estimées à + 9.07% en 2020 (par rapport à 2018) et +8% en 2021 (par rapport à 2020).

Le tableau des CA 2017, 2018, 2019 et BP 2020 et 2021 était joint en annexe de la note de synthèse.

Pour le budget 2020 :

- **Détail des participations au SMICTOM BP 2020 :**
 - **Contribution à l'habitant :** Application d'une hausse générale à l'échelle du SMICTOM de 3.2% (63.84€/hab contre 61.86 €/hab en 2019), mais + **2.42% pour la CCTVV car baisse de 0.7% population, soit 1 669 937 €.**
 - **Contribution déchèteries :** elle est due pour chacune des 4 déchèteries (L'Île Bouchard, Richelieu, Noyant de Touraine et Ports sur Vienne) ; le calcul est le suivant pour 2020 : **Solde de l'année 2019** (coût réel 2019-acompte versé en 2019) + **80% du coût prévisionnel 2020.** Ce calcul entraîne de fortes variations d'une année sur l'autre, surtout quand l'écart entre le prévisionnel et le réel de l'année n-1 est important. Une annexe à la note de synthèse explique ce mécanisme complexe des dépenses liées aux déchèteries.
- **Subventions pour les plateformes OM inscrites à nouveau en dépenses (164 750 €) et recettes (142 700 €)** car non réalisées en 2019 ; la subvention CCTVV pour les communes a été partiellement réalisée en 2019 (5000 € environ) et d'autres dossiers sont en cours

d'instruction. Cette subvention CCTVV est donc financée par les redevables. En outre, à la subvention de base du SMICTOM estimée globalement à 116 700 € va être ajoutée une 2de subvention de 1€/habitant (soit 142 700 € en recettes). La CCTVV attend actuellement le versement des « parts » SMICTOM avant de les reverser aux communes, dans la limite de 100% des travaux réalisés par celles-ci.

Redevance second semestre 2020 :

Scénario n°1 : hausse de 3.30% au 2d semestre 2020/1^{er} semestre 2020 pour tous les redevables :

Suite au conseil communautaire de décembre 2019, puis du DOB 2020, les élus avaient décidé d'augmenter globalement la redevance 2020 de 9.07% par rapport à l'année 2019, mais de réaliser cette augmentation en 2 semestres, **selon le scénario n°1 suivant :**

- 1^{er} semestre 2020 : + 3.51% d'augmentation entre le 2d semestre 2019 et le 1^{er} semestre 2020 (délibération du 16/12/2019)
- **Second semestre 2020 : Augmentation globale de + 3.30% /1^{er} semestre 2020.**

Scénario n°2 : hausse de 4.06% au 2d semestre 2020/1^{er} semestre 2020 pour tous les redevables, sauf les bars, hôtels, restaurants, chambres d'hôtes, gîtes, camping :

Suite à la crise sanitaire, certains professionnels du tourisme (hébergeurs, hôteliers, restaurateurs, etc) ont sollicité une annulation de la redevance, au moins pour la période de confinement. Ce scénario a donc été étudié, sachant que **le budget annexe doit s'équilibrer seul, sans subvention du budget général.** Donc la baisse de la redevance de certains tarifs implique de facto la hausse des autres tarifs. Ainsi, **si la redevance des tarifs pour ces 4 catégories (bar, hôtel, restaurant + chambres d'hôtes + gîtes + campings) est réduite de moitié** (environ 10 000 €) alors globalement **la redevance devra augmenter de 4.06% pour tous les autres tarifs entre le 1^{er} et 2d semestre 2020 (environ 1€ supplémentaire par type de tarif)**

Exemples d'évolution de tarifs selon le scénario proposé :

Pour 2 ramassages (Richelieu), multipliez le tarif 1 ramassage par le coefficient 1.2

Les tarifs de redevance sont toujours votés en € HT car le budget annexe est assujetti à TVA.

Tous les tarifs proposés étaient en annexe de la note de synthèse.

Type de tarifs	Semestre 1 (Pour mémoire)	Scénario 1 pour le 2d semestre : Semestre 2 + 3.30% pour tous	Scénario 2 : Semestre 2 + 4.06% pour tous, sauf tarifs « activités touristiques »
Foyer 1 personne, 1 ramassage	76.23 € HT (83.85 € TTC)	78.75 € HT (86.63 € TTC)	79.32 € HT (87.25 € TTC)
Foyer 2 personnes, 1 ramassage	95.04 € HT (104.54 € TTC)	98.18 € HT (108 € TTC)	98.90 € HT (108.79 € TTC)
Foyer 4 personnes, 1 ramassage	119.33 € HT (131.26 € TTC)	123.27 € HT (135.60 € TTC)	124.17 € HT (136.59 € TTC)
Résidence secondaire, 1 ramassage	80.85 € HT (88.93 € TTC)	83.52 € HT (91.87 € TTC)	84.13 € HT (92.54 €)
Bar, hôtel, restaurant, 1 à 5 salariés, 1 ramassage	124.80 € HT (137.28 € TTC)	128.92 € HT (141.81 € TTC)	64.94 € HT (71.43 € TTC)
Gîte 1 à 3 chambres, 1 ramassage	62.40 € HT (68.64 € TTC)	64.46 € HT (70.91 € TTC)	32.47 € HT (35.72 € TTC)

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** la hausse de la redevance du 2d semestre 2020/1^{er} semestre 2020,
 - **soit + 3.30% de façon uniforme sur tous les tarifs,**
 - **soit + 4.06% pour tous les tarifs sauf ceux des bars, hôtels, restaurants, chambres d'hôtes, gîtes, camping dont le nouveau tarif sera divisé par 2.**
- **FIXER** les tarifs de la REOM en fonction de cette hausse selon les tableaux joints en annexe pour le 2d semestre 2020

Mme JUSZCZAK indique qu'il convient tout d'abord de statuer sur l'un des scénarios proposés.

Mme MANSION-BERJON précise que le budget OM est voté en HT. Les tarifs sont votés en HT mais les usagers règlent en TTC. 92,8% de la REOM est payée par les ménages et 7,20% par les entreprises.

M. POUJAUD observe que, de mémoire, en 2018, on avait appliqué une augmentation de 8 à 10%.

Mme MANSION-BERJON rappelle que la première augmentation a eu lieu au 1^{er} semestre 2019 avec 5,5% par rapport au 2d semestre 2018..

M. POUJAUD indique que si on ajoute l'augmentation de 2020, plus celles prévues en 2021 et 2022, on sera autour de 45% d'augmentation de la REOM en 4 ans.

Mme MANSION-BERJON souligne que, globalement, si on regarde les produits de REOM, entre 2017 et 2020, l'augmentation s'élève à 11%. En revanche, tarif par tarif, territoire par territoire, l'impact n'est pas le même et, sur des cas particuliers, l'augmentation peut atteindre 40%, en effet.

M. POUJAUD observe que l'excédent a été utilisé pour atténuer les augmentations mais qu'aujourd'hui, il n'y a plus d'excédent.

Mme MANSION-BERJON confirme qu'à partir de 2021, il n'y aura plus d'excédent et donc plus de marge de manœuvre. L'augmentation du SMICTOM entraînera d'office une augmentation de la REOM. L'avantage de cette situation est qu'on pourra expliquer très simplement aux usagers que si le SMICTOM augmente de 2%, la REOM augmentera de 2%.

Le tableau des déchetteries, avec les acomptes versés en année n et le solde réglé en année n+1 est ensuite présenté. Le solde à régler représente 20% mais le montant réel dépend du coût effectivement réalisé dans les déchetteries. Quand le réel payé par le SMICTOM coûte bien plus cher que ses prévisions, le solde à payer par la CCTVV en année n+1 est bien plus élevé que prévu.

En 2019, on est passé de 672 000 à 800 000 € rien que pour les déchetteries. En 2021, il pourrait aussi y avoir de mauvaises surprises avec le surcoût engendré par le COVID.

Un délégué souligne la difficulté de supporter des augmentations perpétuelles alors qu'il y a de moins en moins de services. Les habitants le ressentent comme ça.

M. CHAMPIGNY constate que sur la commune de Sainte-Maure avec 4500 habitants, le SMICTOM n'est pas passé de la semaine. Il va falloir que le SMICTOM cherche à faire des économies.

On a demandé aux habitants d'emmener leurs poubelles à certains endroits pour faire des économies et en réalité, c'est plus cher.

Mme JUSZCZAK rappelle que le SMICTOM envoie une facture à la CCTVV qu'elle doit régler. Au sein du SMICTOM, il y a des délégués qui sont à même de s'exprimer.

M. DUBOIS rappelle qu'il y a eu l'harmonisation des tarifs sur les territoires des trois anciennes communautés de communes. Par exemple, sur le Richelais, les tarifs augmentent plus que sur d'autres parties du territoire.

M. BOST demande pourquoi il y a autant d'impayés.

Mme MANSION-BERJON indique que c'est parce que la trésorerie fait un travail conséquent et qu'elle constate qu'une telle somme est irrécouvrable. Il s'agit d'entériner ce qui n'a pas pu être perçu.

M. PIMBERT rappelle que le choix aurait pu être de laisser le SMICTOM facturer directement les usagers mais la communauté de communes a un intérêt à percevoir la recette car elle augmente le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF). Ce sont les déchetteries qui augmentent le plus.

M. PIMBERT rappelle que le SMICTOM est un syndicat qui est composé des délégués des communautés de communes. Pour la CCTVV, il y a 40 délégués qui la représentent. L'impact de ce que les délégués au SMICTOM décident, retombe sur les administrés. Par exemple, quand le SMICTOM annonce qu'il va financer les plates-formes aux communes, ce sont les communautés de communes qui règlent et au final l'administré qui les paie.

M. PIMBERT propose de statuer pour un des deux scénarios.

M. CHAMPION-BODIN indique opter pour le scénario 1 parce qu'il y a un certain nombre de personnes qui ont été placées en chômage partiel lors du confinement dans tous les secteurs d'activités et pas seulement dans le secteur du tourisme.

Mme BOULLIER souligne que d'autres entreprises autres que celles du tourisme devraient en bénéficier car elles n'ont pas pu travailler non plus, tels que les coiffeurs, les fleuristes. Ce serait plus équitable.

M. PIMBERT observe que le problème consiste à déterminer les catégories et les entreprises qui entreraient dans le scénario 2. Par exemple, les coiffeurs n'entrent pas dans l'exonération.

Mme MANSION-BERJON précise que légalement, on ne peut pas déterminer un tarif individuellement. Il faudrait préalablement que des tarifs identifiés existent. Actuellement, il y a énormément de tarifs. Dans la catégorie des artisans hors alimentation, il y en a qui ont travaillé et d'autres pas. L'Etat a suggéré, notamment pour la CFE, de privilégier les activités touristiques et c'est la raison pour laquelle le scénario 2 proposé les concernent.

Mme BOULLIER indique que les entreprises qui n'ont pas travaillé pendant le confinement et qui ne bénéficieraient pas de l'exonération auraient la double peine. De plus, des gîtes étaient ouverts pendant le confinement et pour ces raisons, opte pour le scénario 1.

Mme ROCHER souligne que si le scénario 2 est approuvé ce soir, la question va se reposer au 1^{er} semestre 2021 pour les nouveaux tarifs.

Mme JUSZCZAK précise que l'exonération est transitoire, elle n'est valable que pour ce second semestre 2020.

Mme MANSION-BERJON indique que pour le dégrèvement de la CFE, ce sont 54 entreprises qui sont concernées alors que le scénario 2 pour la REOM concernerait 240 établissements.

M. PIMBERT rappelle que ce sont des demandes qui sont parvenues à la CCTVV et on se devait de les examiner le plus largement possible. Les questions qui se posent sur la REOM sont tout à fait légitimes.

Il partage les réserves qui ont été formulées. Il y aura de la satisfaction d'un côté et de l'insatisfaction de l'autre.

Mme ROCHER demande combien la CCTVV a reçu de demandes.

M. PIMBERT précise qu'il y a eu une demi-douzaine de demandes verbales et deux courriers reçus.

M. POUJAUD demande pourquoi on n'aborde pas en même temps le problème de la taxe de séjour.

M. PIMBERT indique que ce n'est pas du tout le même sujet. Il y a eu un positionnement sur la taxe de séjour de la part de l'ensemble des communautés de communes du Département, y compris la Métropole, en rappelant que la taxe de séjour n'est pas de l'argent qu'on prend dans la trésorerie des entreprises, ce sont les touristes qui la payent. Les hébergeurs ne font que la restituer aux communautés de communes.

M. BRISSEAU indique qu'il préfère le scénario 1 parce qu'on ne retrouve pas d'équité de traitement dans le scénario 2 entre les différents artisans et commerçants qui ont été complètement à l'arrêt. De même, certains gîtes ont pu travailler, ou du moins les propriétaires. Comment expliquer qu'on fait un geste pour certains et pas pour d'autres ?

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

57 pour le scénario 1,

1 pour le scénario 2,

- **FIXE** les tarifs de la REOM en fonction de cette hausse selon les tableaux joints en annexe de la note de synthèse pour le 2d semestre 2020

6 Vote du budget annexe 2020 des ordures ménagères et déchets assimilés

Le budget annexe des OM et déchets assimilés 2020 s'équilibre globalement à : **2 969 963.23 €**.

Il a été proposé en annexe de la note de synthèse et tient compte d'un produit attendu de redevances OM de 2 570 812.86 € absolument nécessaire pour équilibrer le budget.

Le Président rappelle quelques données importantes pour la compréhension du budget annexe OM.

- **Légalement, le budget annexe OM doit s'équilibrer en dépenses et en recettes, sans subvention du budget général.** Les recettes doivent donc couvrir les dépenses. AU CA 2019, par exemple, la redevance représentait 83% des recettes ; le reste étant assuré par un excédent reporté de 415 370 €. 100% de l'excédent de fonctionnement reste en section de fonctionnement afin de réduire les hausses de redevances.
- **Au CA 2019, les participations au SMICTOM = 93% des dépenses, puis au BP 2020 = 86% des dépenses** car subventions à verser aux communes de 164 750 €.
- Lors du BP 2021, il n'y aura pratiquement plus d'excédent de fonctionnement. Donc les redevances devront couvrir quasi 100% des dépenses. A partir de 2022, la hausse de la redevance sera égale à la hausse des participations de la CCTVV au SMICTOM.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Résultat reporté	127 076.61€
Recettes réelles	2 713 712.86 €
Recettes d'ordre	7 011,73 €
TOTAL	<u>2 847 801.20 €</u>

Dépenses

Dépenses réelles	2 831 826.36 €
Opérations d'ordre	15 974.84 €
Total	<u>2 847 801.20 €</u>
dont virement à la section d'investissement :	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Résultat reporté	106 187.19 €
Excédent capitalisé	0,00 €
Recettes réelles nouvelles	0,00 €
Recettes d'ordre	15 974.84 €
Total	<u>122 162.03 €</u>

Dépenses

Dépenses réelles nouvelles	115 150.30 €
Restes à réaliser 2016	0,00 €
Opérations d'ordre	7 011,73 €
Total	<u>122 162.03 €</u>
dont virement de la section fonctionnement :	0,00 €

Le Conseil communautaire est invité à :

- **VOTER** le budget primitif 2020 du budget ordures ménagères et déchets assimilés.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Pour : 57 Contre : 1

- **VOTE** le budget primitif 2020 du budget ordures ménagères et déchets assimilés.

7 Maison des Associations Solidaires : avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs

Dans le cadre de l'animation de la Maison des Associations Solidaires, une convention pluriannuelle d'objectifs a été établie en décembre 2019 avec chacune des structures et notamment avec l'Ami de pain. Cette convention a été établie avant l'établissement du compte de résultat 2019.

Suite à la transmission du compte de résultat 2019 présentant un déficit et le budget prévisionnel 2020, le montant de la subvention de la CCTVV mentionnée dans cette convention d'objectifs ne permet pas à l'Ami de pain de poursuivre dans de bonnes conditions son activité pour 2020 et d'équilibrer son budget. Ainsi, le montant de la subvention sollicité est de 1 100 € au lieu de 800 €.

Au regard de ces éléments, des échanges lors de la commission relative aux Services Au Public du mardi 04 février 2020, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs était en annexe à la note de synthèse.

Les membres du conseil communautaire sont donc invités à :

- **VALIDER** l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Ami de pain
- **AUTORISER** le Président à signer cet avenant.

M. PIMBERT rappelle que la compétence concerne la Maison des Associations Solidaires, la CCTVV n'a pas la compétence sociale et n'a pas de CIAS.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Ami de pain
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

8 Gîte communautaire de la Gare de Ligré : Conventions de mandat et de gestion, tarifs de location

Conformément au programme initial concernant la création d'une voie verte entre Richelieu et Chinon, la réhabilitation de l'ancienne gare de Ligré a été réalisée afin d'ouvrir un gîte de groupe de 15 lits. Les travaux et l'agencement intérieurs sont en voie d'achèvement afin de permettre une ouverture à la location à partir de la mi-octobre 2020.

L'organisation pour la gestion et l'exploitation du gîte a été le fruit d'un travail conjoint effectué avec la commune de Ligré, l'association Gîtes de France Touraine (statuts joints à la note e synthèse) et la Trésorerie.

Gîtes de France Touraine, dans le cadre d'une convention de mandat, jointe en annexe de la note de synthèse, avec l'agence Val de Loire Tourisme SAS, se chargera de la commercialisation, des réservations et des paiements, moyennant une commission comprise dans le tarif et représentant un taux de rémunération de 18%. Les recettes nettes perçues par l'Agence seront reversées directement à la CCTVV.

Le mandat prendra effet à la signature de la convention et expirera à la date de fin de saison touristique indiquée dans l'avenant annuel en vigueur (2 janvier 2021), joint en annexe. L'acceptation formelle par la CCTVV de l'avenant annuel vaudra reconduction de la convention de mandat.

La commune de Ligré, via une convention de prestation de service, jointe en annexe de la note de synthèse, prise en application de l'article L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, se chargera de la gestion quotidienne, des arrivées et des départs des groupes, de l'entretien courant et des petites réparations. Les dépenses engagées par la commune seront remboursées par la CCTVV sur présentation des factures acquittées deux fois par an.

Le budget prévisionnel annuel, établi sur une location totale de 20 semaines complètes, est joint en annexe n°1 de la convention avec Ligré.

Suite à la visite du technicien, les Gîtes de France ont attribué le label 3 épis gamme « tradition », label qui pourra évoluer vers les 3 épis gamme « séduction » avec davantage de décoration et d'équipements.

Les tarifs proposés ont été joints en annexe de la note de synthèse. La location du gîte s'effectuera au bâtiment et non à la personne.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **ADHERER** à l'association Gîtes de France,
- **ADOPTER** la convention de mandat de gestion avec l'Agence Val de Loire Tourisme SAS qui figure en annexe,
- **APPROUVER** la convention de prestation de services avec la commune de Ligré, figurant en annexe,
- **AUTORISER** le versement d'une avance représentant 50% des dépenses prévisionnelles assurées par la commune Ligré selon l'annexe 1 de la convention de gestion avec Ligré,
- **FIXER** les tarifs tels que présentés en annexe
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mme VIGNEAU rappelle que la voie verte a été réalisée sur 20 km et que la réhabilitation des anciennes gares était comprise dans le projet, notamment les gares de Richelieu, Coutureau, Champigny sur Veude et Ligré. Le gîte de Ligré représente 280m² et dispose de 15 lits, dont une chambre PMR. Il est entièrement équipé et très agréable.

Mme VIGNEAU présente les projets de convention et le budget prévisionnel de fonctionnement. Il reviendra aux Gîtes de France et à l'Office de tourisme d'en assurer la promotion. Ce gîte pourra aussi intéresser des séminaires d'entreprises à la location.

Mme JUSZCZAK demande si le gîte est identifié « communauté de communes » car le sigle n'apparaît pas sur les photos qui sont présentées.

Mme VIGNEAU indique que ce sera corrigé avec la signalétique qui sera mise en place.

M. PIMBERT souligne que c'est le cas sur d'autres équipements où il n'est pas indiqué que tel ou tel bâtiment a été réalisé par la communauté de communes.

Mme ROCHER propose qu'une visite globale soit organisée pour les nouveaux élus.

M. PIMBERT soutient cette proposition d'organiser des visites des bâtiments communautaires en petits groupes.

Mme VIGNEAU propose de partir à l'automne en vélo sur la voie verte pour découvrir les différentes gares. De plus, il y a l'aménagement de l'étang d'Assay qui se situe le long de la voie verte et qui vient d'être réalisé par le département, avec différents jeux. C'est tout un programme qui mérite à être connu et à être valorisé sur notre territoire.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADHERE** à l'association Gîtes de France,

- **ADOpte** la convention de mandat de gestion avec l'Agence Val de Loire Tourisme SAS qui figure en annexe,
- **APPROUVE** la convention de prestation de services avec la commune de Ligré, figurant en annexe,
- **AUTORISE** le versement d'une avance représentant 50% des dépenses prévisionnelles assurées par la commune Ligré selon l'annexe 1 de la convention de gestion avec Ligré,
- **FIXE** les tarifs tels que présentés en annexe
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. ALIZON quitte la salle.

9 Gymnase à Richelieu : Demande de subvention Agence Nationale du Sport

Dans le cadre d'une réflexion portant sur les équipements sportifs du territoire, la construction d'un gymnase communautaire multisports à Richelieu s'avère nécessaire afin de renforcer et de pérenniser les activités sportives scolaires et associatives sur cette partie sous-équipée du territoire.

Ce nouvel équipement sera implanté sur le complexe sportif du Puits de la Roche, à côté du dojo et du stade municipal, et à proximité du collège du Puits de la Roche et de l'école primaire Armand-Jean du Plessis.

L'étude pré-opérationnelle réalisée par le CAU, jointe en annexe de la note de synthèse, a tenu compte des avis de la commission sport.

Au regard de son expérience dans la gestion des trois gymnases déjà existants, la CCTVV fixera un certain nombre d'exigences et de contraintes dans le programme technique du nouvel équipement, de manière à contenir les coûts d'investissement mais aussi de fonctionnement.

L'aire de jeu sera conçue pour la pratique de différents sports (handball, basket-ball, volley-ball, football, badminton, tennis, fitness...) suivant les recommandations du référentiel commun aux fédérations de sport en salle. L'équipement pourra être utilisé aussi bien pour la pratique du sport dans un cadre scolaire ou associatif, que pour des compétitions départementales, voire régionales.

L'équipement comprendra en outre 4 vestiaires pour les utilisateurs, 2 vestiaires arbitres, 1 bureau, 1 infirmerie, des zones de rangements et des gradins d'une capacité de 100 places.

Le raccordement du futur équipement à la nouvelle chaudière biomasse du collège est une option qui est à l'étude, sachant que de fortes contraintes techniques existent (éloignement, énergie d'appoint nécessaire...).

La consultation de maîtrise d'œuvre sera engagée dans les jours prochains. L'objectif est de pouvoir lancer la consultation des entreprises de travaux d'ici le mois de mai 2021. Ceci implique un dépôt de permis de construire en début d'année 2021. Le gymnase pourrait être opérationnel en septembre 2022.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant au moment du dépôt du dossier :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux (hors équipements)	1 455 000 €	Etat (DETR, FSIL...)	460 000 €
Maitrise d'œuvre	145 500 €	Agence Nationale du Sport	335 610 €
Etudes, Bureau de contrôle, SPS...	160 050 €	Région	300 000 €
		Département	300 000 €
		Autofinancement CC	364 940 €
TOTAL	1 760 550 €	TOTAL	1 760 550 €

Le Conseil communautaire est invité à :

- **VALIDER** le projet tel que décrit dans l'étude pré-opérationnelle du CAUE jointe en annexe
- **APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **SOLLICITER** l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport pour un montant de 335 610 €
- **AUTORISER** le Président à solliciter toutes demandes de subventions ou aides susceptibles de participer au financement de ce projet
- **DECIDER** d'engager la consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction ainsi que toute autre prestation technique nécessaire à cette opération
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

M. DUBOIS souligne que plusieurs visites de gymnases existants ont été réalisées en amont, pour éviter notamment des erreurs de construction et de gestion. Il indique aussi qu'une étude est en cours avec le Département pour raccorder le futur gymnase à la chaudière biomasse du collège, sachant qu'il y a tout de même 300 mètres linéaires de raccordement à réaliser.

M. PIMBERT indique que l'ADAC a élaboré la préprogrammation du projet. Les financements inscrits dans le plan prévisionnel ci-dessus représentent les demandes qui vont être déposées et qui devront être confirmées. Ce projet porté par la CCTVV traduit la volonté de mailler le territoire en services de santé, en équipements enfance-jeunesse et en équipements sportifs. Une carte sera réalisée afin de présenter la politique des implantations de la CCTVV. Pour l'instant, on ne sait pas encore si le collège utilisera ce gymnase, sachant que l'actuel gymnase appartient au département. Mais à priori, non.

M. DUBOIS souligne que le gymnase actuel est obsolète, vétuste et qu'on ne peut pas y organiser de compétitions.

M. PIMBERT indique que le Département a déjà engagé les travaux d'une chaufferie bois pour chauffer le collège de Richelieu. Il semblait de bon sens d'envisager un raccordement avec le nouveau gymnase mais pour l'instant, il faut lever les contraintes techniques et s'assurer d'un dimensionnement suffisant. Le département a été missionné par le département pour étudier cette hypothèse.

M. PIMBERT évoque ses réserves sur le fait qu'il faudrait tout de même installer un autre système de chauffage d'appoint, en plus du raccordement à la chaufferie bois. Il faut aussi obtenir des financements.

M. BOST observe que le plan de financement ne comprend pas de participation de la commune de Richelieu.

M. DUBOIS indique qu'il s'agit d'une opération strictement communautaire. La commune participe dans la mesure où il va y avoir un échange de terrains d'un commun accord.

M. PIMBERT indique qu'il serait plus judicieux de parler du gymnase du Richelais plutôt que du gymnase de Richelieu. Par ailleurs, le programme mérite une grande attention afin que les coûts de fonctionnement soient maîtrisés.

M. CHAMPIGNY demande si l'équipement d'un toit photovoltaïque a été envisagé.

M. DUBOIS confirme que cette option a été envisagée et qu'elle peut être possible car le terrain est en dehors du périmètre du secteur sauvegardé.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,**

Pour : 55 Abstentions : 2

- **VALIDE** le projet tel que décrit dans l'étude pré-opérationnelle du CAUE jointe en annexe
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport pour un montant de 335 610 €
- **AUTORISE** le Président à solliciter toutes demandes de subventions ou aides susceptibles de participer au financement de ce projet
- **DECIDE** d'engager la consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction ainsi que toute autre prestation technique nécessaire à cette opération
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

10 Dérogation à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués au SMICTOM

Dans le cadre du renouvellement de l'Assemblée communautaire, il y a lieu de désigner les représentants de la collectivité au sein des différentes instances.

En principe l'élection ne peut s'effectuer qu'à scrutin secret, par renvoi de l'article L. 5211-7 du CGCT à l'article L. 2122-7 relatif au scrutin du maire. Mais grâce à une modification introduite par l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, **il est désormais possible pour le conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés. Vu le nombre important de délégués au SMICTOM, le Président proposera donc de voter à main levée.**

Cette possibilité de dérogation, **applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant** appelé à procéder aux désignations.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DEROGE** à la désignation au scrutin secret des délégués du SMICTOM vu le nombre important de délégués.

11 SMICTOM : Désignation des délégués communautaires

Dans le cadre du renouvellement de l'Assemblée communautaire, il y a lieu de désigner les représentants de la collectivité au sein des différentes instances.

Conformément à l'article 7 des statuts du SMICTOM du Chinonais, il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour chaque commune composant la Communauté de communes.

Les communes membres ont donc proposé des candidats, mais seul le conseil communautaire peut élire ses 40 titulaires et 40 suppléants au SMICTOM. Le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune-membre (L.5711-1).

Comme toutes les candidatures ne sont pas parvenues à la CCTVV, le tableau des candidats est remis sur table le jour du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après 80 votes à main levée

- **DESIGNE** les 40 délégués titulaires et les 40 délégués suppléants suivants pour représenter la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au SMICTOM du Chinonais :

COMMUNE	Nom délégué titulaire	Nombre de votants	Nombre de voix pour le candidat	Nom Délégué suppléant	Nombre de votants	Nombre de voix pour le candidat
ANTOGNY LE TILLAC	DABILLY Patrice	57	57	LACOMBE Dominique	57	57
ASSAY	MANGIN Ghislaine	57	57	FORTET Angélique	57	57
AVON LES ROCHES	DELEPINE David	57	57	GIRARD Sandrine	57	57
BRASLOU	CALLOC'H Marlène	57	57	LECLERC Claudine	57	57
BRAYE SOUS FAYE	POTHIN Jean-Pierre	57	57	BERTON Céline	57	57
BRIZAY	HURET Céline	57	57	BOURC'HIS Philippe	57	57
CHAMPIGNY SUR VEUDE	COUVREUX Alain	57	57	SAVATON Thierry	57	57
CHAVEIGNES	MARECHAUX Pascal	57	57	LAMBESEUR Raymond	57	57
CHEZELLES	LAMBRON Jean-Jacques	57	57	DECHEZELLES Alexandre	57	57
COURCOUE	BROTIER Marie-Rose	57	57	SALLE Nicolas	57	57
CRISSAY SUR MANSE	LEGROS Jean-Jacques	57	57	LANDIER Jany	57	57
CROUZILLES	VOISIN Bruno	57	57	VOISIN Jean-Claude	57	57
FAYE LA VINEUSE	LAHAYE Frédéric	57	57	CAHAN Stéphane	57	57
L'ILE BOUCHARD	GENNETEAU Jean-Marie	57	57	MERCIER Stéphane	57	57
JAULNAY	BUFFETEAU Simon	57	57	MERE Christian	57	57
LEMERE	TERRIEN Sylviane	57	57	BRISSEAU Noé	57	57
LIGRE	BRUNET Michel	57	57	MAUNOIR Josseline	57	57
LUZE	RAULET Daniel	57	57	KERJOANT Gildas	57	57
MAILLE	SAULNIER Pascale	57	57	MOREAU Lilian	57	57
MARCILLY SUR VIENNE	AMIRAULT Gérard	57	57	LESCOP Giliane	57	57
MARIGNY MARMANDE	ANDRAULT Dominique	57	57	PLANTIN Gérard	57	57
NEUIL	SENNEGON Natalie	57	56	GOUBEAU Christian	57	57
			1 abstention			
NOUATRE	AUTAN-FERNANDES Carlos	57	57	DUBOIS Christophe	57	57
NOYANT DE TOURAINE	FORGEON Michel	57	57	OLIVIER Marie-France	57	57
PANZOULT	CAMON Isabelle	57	57	RIPAUD-CADIOU Julia	57	57
PARCAY SUR VIENNE	BASSET-CHERCOT François	57	57	TETRAULT Magali	57	57
PORTS SUR VIENNE	POUJAUD Daniel	57	57	VAN DE WIELE Bruno	57	57
POUZAY	DELATTRE Arnaud	57	57	MORIN Françoise	57	57
PUSSIGNY	BONNIN Cyrille	57	57	BARANGER Jean-Marie	57	57
RAZINES	BOURDILLEAU Jonathan	57	57	LIBEREAU Franck	57	57
RICHELIEU	BACLE Véronique	57	57	MARTEGOUTTE Etienne	57	57
RILLY SUR VIENNE	RAINEAU Laurent	57	57	BONNIN Jean-Luc	57	57
SAINT-EPAIN	LATOUCHE Karine	57	56	LIARD François	57	56
			1 abstention			1 abstention

SAINTE MAURE DE TOURAINE	BOISQUILLON Christine	57	57	BELLIARD Michel	57	57
SAZILLY	BENOIST Patrick	57	57	MONTIER Dominique	57	57
TAVANT	JACOB Marianne	57	57	TRAVAILLARD Yves	57	57
THENEUIL	MOREAU Yves	57	57	MORON Silvère	57	57
LA TOUR ST GELIN	BECEL Ghislaine	57	57	PEPERMANS Philippe	57	57
TROGUES	VOISINET Yolande	57	57	BOURNIGault Denis	57	57
VERNEUIL LE CHATEAU	SKERSOBOLSKI André	57	57	MECHIN Laurent	57	57

12 Transports scolaires : tarifs 2020/2021

Selon les termes de la convention avec la Région, le transport scolaire est gratuit avec frais d'inscription de 25 € par élève, dans la limite de 50 € par famille.

Le règlement de transport scolaire régional, applicable au département d'Indre et Loire pour l'année scolaire 2020-2021, précise les tarifs suivants :

- Montant des frais de pénalité de retard : 12€ par inscription en retard, dans la limite de 24€ par famille, le délai pour les inscriptions papier étant le 10 juillet inclus et pour les inscriptions en ligne le 16 juillet inclus.
- Montant des frais de duplicata de carte : 10€ (en cas de perte, de vol)
- Montant des frais d'inscription pour un élève en garde alternée : 25 € pour le père et 25 € pour la mère.

Concernant ce dernier tarif, l'an dernier, les membres du Bureau avaient trouvé injuste de faire payer deux fois les frais de gestion pour un élève en garde alternée. Un courrier avait donc été envoyé à la Région le 23 juillet 2019 pour solliciter une non-application de ce tarif sur le territoire mais sans que ces sommes soient pour autant imputées à la CCTVV.

Dans un courrier en date du 10 septembre 2019, les services de la Région ont expliqué que l'enfant en garde alternée mobilise deux places dans 2 bus différents et qu'administrativement, deux dossiers sont créés et qu'aucune dérogation sur un territoire spécifique ne peut être donnée.

Cette année, le règlement de transport scolaire régional pour l'année 2020/2021 précise cependant dans son article 3.1 concernant les frais de gestion qu' « *un remboursement a posteriori sera étudié par la Région à la demande des familles pour limiter les frais de gestion globaux* ».

Nos agents en charge des inscriptions préciseront cette nouveauté aux parents concernés.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les montants ci-dessus fixés par la Région pour les frais d'inscription, les frais de pénalité de retard, les frais de duplicata de carte et les frais d'inscription pour les élèves en garde alternée.

13 Questions et informations diverses

Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil :

- **DP 2020-028** : Acquisition auprès de DECALOG d'un catalogue en ligne pour la bibliothèque intercommunale à l'Île-Bouchard. **ANNULÉE** (*modification dans le montant des recettes*)
- **DP 2020-029 (exécutoire le 03/06/2020)** : OPAH : Attribution de subv. n° 45 de 1 200 € au dossier BAU2020-E-10 au titre des travaux de rénovation thermique dans le cadre de l'OPAH (au total 24 200 € de subventions / 39 417 € de travaux, soit 61% d'aides)
- **DP 2020-030 (exécutoire le 05/06/2020)** : Mise à disposition de M. Lionel FIOT délégataire du camping communautaire « La Croix de la Motte » à Marcilly-sur-Vienne, du minibus Peugeot Boxer 3356 VZ 37 du 04 juin 2020 au 30 octobre 2020
- **DP 2020-031 (exécutoire le 05/06/2020)** : Signature d'un bail dérogatoire d'une durée de 3 ans avec M. PENOT Teddy, reboutologue, pour la location d'un bureau au loyer mensuel établi à 80 € HT et les charges mensuelles fixées à 20 € HT
- **DP 2020-032 (exécutoire le 10/06/2020)** : Validation du règlement intérieur pour le bon fonctionnement de France Services à Richelieu
- **DP 2020-033 (exécutoire le 12/06/2020)** : OPAH : Attribution de subv. n° 46 de 1 200 € au dossier MOR2020-E-11 au titre des travaux de rénovation thermique dans le cadre de l'OPAH (au total 17 400 € de subventions / 25 843 € de travaux, soit 67% d'aides)
- **DP 2020-034 (exécutoire le 12/06/2020)** : OPAH : Attribution de subv. n° 47 de 1 200 € au dossier ROY2020-A-12 au titre des travaux de rénovation thermique dans le cadre de l'OPAH (au total 13 700 € de subventions / 24 947 € de travaux, soit 55% d'aides)
- **DP 2020-035 (exécutoire le 12/06/2020)** : OPAH : Attribution de subv. n° 48 de 1 200 € au dossier TAI2020-E-13 au titre des travaux de rénovation thermique dans le cadre de l'OPAH (au total 12 373 € de subventions / 16 941 € de travaux, soit 73% d'aides)
- **DP 2020-036 (exécutoire le 12/06/2020)** : OPAH : Attribution de subv. n° 49 de 1 200 € au dossier CLE2020-E-14 au titre des travaux de rénovation thermique dans le cadre de l'OPAH (au total 14 655 € de subventions / 20 279 € de travaux, soit 72% d'aides)
- **DP 2020-037 (exécutoire le 15/06/2020)** : Attribution d'une subvention de 30 000 € à la SCI O3 IMMO au titre de l'Aide à l'immobilier d'entreprises
- **DP 2020-038 (exécutoire le 15/06/2020)** : Attribution et versement de subventions aux associations culturelles de la CCTVV conformément aux préconisations de la commission culture ou au prorata des budgets modifiés suite aux évènements
- **DP 2020-039 (exécutoire le 16/06/2020)** : Signature d'une convention avec le Comité des Fêtes de Richelieu précisant les modalités de versement de la subvention PACT qui sera perçue par la CCTVV et reversée à l'association
- **DP 2020-040 (exécutoire le 17/06/2020)** : Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle pour la bibliothèque intercommunale
- **DP 2020-041 (exécutoire le 17/06/2020)** : OPAH : Attribution de subv. n° 50 de 1 200 € au dossier PLU2020-E-15 au titre des travaux de rénovation thermique dans le cadre de l'OPAH (au total 12 508 € de subventions / 15 234 € de travaux, soit 82% d'aides)
- **DP 2020-042 (exécutoire le 17/06/2020)** : Signature de la convention de mise à disposition des locaux France Services à Richelieu avec la CARSAT
- **DP 2020-043 (exécutoire le 19/06/2020)** : OPAH : Attribution de subv. n° 51 de 1 200 € au dossier VAL2020-E-16 au titre des travaux de rénovation thermique dans le cadre de l'OPAH (au total 7 130 € de subventions / 11 374 € de travaux, soit 63% d'aides)

- **DP 2020-044 (exécutoire le 19/06/2020)** : OPAH : Attribution de subv. n° 52 de 1 200 € au dossier BOU2020-E-17 au titre des travaux de rénovation thermique dans le cadre de l'OPAH (au total 11 356 € de subventions / 15 307 € de travaux, soit 74% d'aides)
- **DP 2020-045 (exécutoire le 19/06/2020)** : Attribution d'une subvention pour l'élimination des termites à Mme BRADIER pour un montant de 922.63 € et à M. DOGUET pour un montant de 1 132.23 €
- **DP 2020-046 (exécutoire le 19/06/2020)** : Décision modificative de décision 2020-028. Engagement sur le montant de dépense de 3 950 € HT pour l'équipement de la bibliothèque intercommunale d'un catalogue en ligne
- **DP 2020-047 (exécutoire le 19/06/2020)** : Attribution d'une subvention DIACRE de 3 123 € à l'EI MONSAINGEON Lily correspondant à 30% du programme d'investissement
- **DP 2020-048 (exécutoire le 19/06/2020)** : Attribution d'une subv. DIACRE de 5 000 € à la SAS PPRG correspondant à 30% du programme d'investissement
- **DP 2020-049 (exécutoire le 19/06/2020)** : Attribution d'une subv. DIACRE de 1 476 € à la SARLU TOURAINE CERAME correspondant à 30% du programme d'investissement
- **DP 2020-050 (exécutoire le 19/06/2020)** : Attribution d'une subvention DIACRE de 5 000 € à l'EI ANDRAULT Dominique correspondant à 30% du programme d'investissement
- **DP 2020-051 (exécutoire le 19/06/2020)** : Signature de la charte des Gîtes de France nécessaire à la labellisation du gîte de groupe de la Gare de Ligré
- **DP 2020-052 (exécutoire le 26/06/2020)** : Attribution d'une subvention de 30 000 € au bénéficiaire de la SCI SAINT-LAZARE au titre de l'Aide à l'immobilier d'entreprises
- **DP 2020-053 (exécutoire le 26/06/2020)** : Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux avec l'APEB, consenti à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2021
- **DP 2020-054 (exécutoire le 29/06/2020)** : Création de deux postes pour accroissement saisonnier d'activité au sein du service enfance-jeunesse
- **DP 2020-055 (exécutoire le 29/06/2020)** : Création d'un poste pour accroissement saisonnier à la facturation des ordures ménagères
- **DP 2020-056 (exécutoire le 29/06/2020)** : Reconduction pour la saison culturelle 2020-2021 des tarifs pratiqués en 2019-2020
- **DP 2020-057 (exécutoire le 29/06/2020)** : Reconduction pour l'année scolaire 2020-2021 des tarifs de l'Ecole de Musique Intercommunale fixés en 2019-2020
- **DP 2020-058 (exécutoire le 29/06/2020)** : Suppression et création de postes à l'Ecole de Musique Intercommunale
- **DP 2020-059 (exécutoire le 29/06/2020)** : Attribution du marché de la Numérisation des écoles à la société MOTIV'SOLUTIONS pour un montant de 92 472 € HT
- **DP 2020-060 (exécutoire le 29/06/2020)** : Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité au sein du service communication
- **DP 2020-061 (exécutoire le 29/06/2020)** : Signature d'une convention avec la commune de Richelieu pour l'opération « Richelieu en Arts 2020 » pour un soutien financier de la CCTVV d'un montant de 2 500 €
- **DP 2020-062 (exécutoire le 15/07/2020)** : OPAH : Attribution de subv. n° 53 de 3 500 € au dossier GIR2020-LHI-18 au titre des travaux de rénovation thermique dans le cadre de l'OPAH (au total 57 754 € de subventions / 60 251.95 € de travaux, soit 96 % d'aides)
- **DP 2020-063 (exécutoire le 17/07/2020)** : OPAH : Attribution de subv. n° 54 de 109 € au dossier GAG2020-E-19 au titre des travaux de rénovation énergétique dans le cadre de l'OPAH (au total 32 675 € de subventions / 36 307 € de travaux, soit 90% d'aides)
- **DP 2020-064 (exécutoire le 17/07/2020)** : OPAH : Attribution de subv. n° 55 de 1 200 € au dossier MER2020-A-20 au titre des travaux d'adaptation du logement dans le cadre de l'OPAH (au total 11 464 € de subventions / 15 256 € de travaux, soit 75% d'aides)

Prochain Bureau : lundi 31 août 2020

Prochain conseil communautaire : Mardi 8 septembre (car Comité syndical SMICTOM le lundi 7 septembre)

Désignation des délégués au Syndicat de la Manse

M. PIMBERT rappelle que la CCTVV dispose de 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants pour siéger au Syndicat de la Manse. La difficulté réside dans le choix. S'il n'y a pas d'accord préalable sur une liste, il faudra organiser un vote à bulletin secret pour chaque poste. Il est donc proposé que des secteurs de territoire se concertent afin de proposer un candidat plutôt que plusieurs et de parvenir à 20 candidats titulaires et 20 candidats suppléants, et pas plus.

Intervention de Michel CHAMPIGNY

M. CHAMPIGNY souhaite revenir sur ce qu'il s'est passé le 16 juillet dernier lors du dernier conseil communautaire. Il regrette d'abord le choix qui a été fait de désigner peu de femmes aux vice-présidences. Dans le compte-rendu de la séance, il est bien noté que le président propose d'instituer un bureau où siègeraient les 40 maires, qui se réunirait une fois par mois et un conseil communautaire une fois tous les deux mois. En page 4 du procès-verbal, il est noté la possibilité de faire appel à des conseillers délégués en cas de nécessité afin de gérer certaines problématiques qui pourraient survenir au cours de ce mandat. En page 5, le président indique que le bureau étant composé des 40 maires, il fera office de conférence des maires et évitera ainsi les doublons.

M. CHAMPIGNY rappelle que la conférence des maires est obligatoire 3 ou 4 fois par an depuis la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019. La conférence détermine les orientations stratégiques du territoire et doivent garantir l'équilibre territorial dans le respect de la souveraineté des communes et du partage des décisions.

M. CHAMPIGNY pose la question : comment le maire de Sainte Maure a-t-il pu être écarté alors que les maires sont obligatoirement dans la conférence des maires ? Quels éléments législatifs ou administratifs ont-ils pu vous permettre de vous approprier ma candidature alors que j'étais absent au moment de la désignation au bureau ? Aujourd'hui le chef-lieu de canton de la ville de Sainte-Maure-de-Touraine qui représente 4500 habitants n'a pas eu une candidature retenue pour une vice-présidence. C'est la démocratie. Encore malheureusement une belle image de la représentativité des communes. Nous l'avons déjà ressenti lors du dernier mandat. Là, c'est totalement différent. En écartant tout de suite une grande ville avec sa centralité, ses structures, ses services de proximité, sa zone artisanale et son centre-ville, vous nous adressez un message fort de rupture communautaire. Pour reprendre les paroles du Président, le choix a été fait de réaliser une économie de 34 000 euros par an en supprimant trois postes de vice-présidence. Pourtant, avec la fusion, depuis les trois dernières années, il y a eu une forte augmentation des charges de fonctionnement et ce ne sont pas 34 000 € qui vont résoudre le problème. Même s'il est opportun de dépenser de l'argent public, encore faut-il réaliser des investissements comme un chef d'entreprise le ferait. Aujourd'hui, on peut emprunter de l'argent à 0,50% sur 20 ans, cela ne vaut pas le coup de se priver. Ma déception est grande et aussi pour les administrés de Sainte-Maure que je représente aujourd'hui.

M. PIMBERT souligne qu'il est très satisfait de l'entendre et attendait ces propos. Lors du dernier conseil communautaire, malgré les appels qu'on a pu faire, son départ le chagrinerait beaucoup. Dans le compte-rendu du conseil communautaire, il a bien été dit que le souhait était que l'ensemble des 40 maires soient dans le bureau.

M. PIMBERT maintient ce souhait, si M. CHAMPIGNY pense que siéger dans le bureau est indispensable, comme lui l'estime aussi nécessaire. Des solutions sont possibles.

M. PIMBERT rappelle que ce jour-là, il a proposé la candidature de Michel CHAMPIGNY puisque le maire de Sainte-Maure doit être dans le bureau. Le problème, c'est qu'au moment de l'élection le maire de Sainte-Maure n'est plus dans la salle, alors qu'on était obligé de voter les membres du bureau un par

un. L'opposition de Sainte-Maure était dans la salle et s'est positionnée comme candidate pour la commune de Sainte-Maure. Il y a eu un vote.

M. PIMBERT souligne qu'il ne veut pas s'immiscer dans les affaires internes de Sainte-Maure. L'opposition a émis l'idée de démissionner éventuellement, après discussion avec le maire de Sainte-Maure.

M. PIMBERT propose une autre solution qui est de créer un poste supplémentaire dans le bureau de façon à ce que le maire de Sainte-Maure y siège. Au lieu de 40 membres, le bureau serait alors constitué de 41 personnes.

M. CHAMPIGNY précise que ce sont les maires qui siègent et que cette solution entraîne un bureau à 41 maires.

M. PIMBERT indique qu'il ne faut pas confondre avec la conférence des maires qui sera scindée avec le bureau, afin qu'elle siège à part.

M. POUJAUD souligne que si l'opposition d'une commune entre dans le bureau, alors il faut faire rentrer l'opposition des autres communes.

M. PIMBERT rappelle que n'importe quel conseiller communautaire titulaire peut se présenter au Bureau. Seul le nombre de membres au Bureau est défini dans la délibération de composition du Bureau ; ensuite c'est le vote uninominal qui s'impose.

M. CHAMPIGNY souligne que dans le bureau, il y aurait alors deux maires de Sainte-Maure et rappelle les propos tenus qui proposaient de constituer un bureau avec seulement les 40 maires.

M. PIMBERT indique qu'il n'y a pas deux maires mais un maire et son opposant. On se doit d'être en règle et il faut donc procéder à une élection, sinon il y a un risque que certains déposent un recours.

M. PIMBERT propose de clore le débat.